

**Département des Pyrénées Orientales
Commune de Saint-Laurent de la Salanque**

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 mai 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Carmen FAY ; José VIEGAS ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Frédérique PARENT ; Fabien CORPETTO ; François MORENO ; Marie-José AMIGOU.

Représentés : Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; Laurent MALET qui donne procuration à Carmen FAY ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU qui donne procuration à Marlène GUBERT-OETJEN ; Cédrik PANIS qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Martine GALDEANO qui donne procuration à François MORENO ; Eliane PEDROSA qui donne procuration à Fabien CORPETTO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Nombre de membres</u>	(Afférents au Conseil Municipal	: 33
	(En exercice	: 33
	(Qui ont pris part à la délibération	: 33 (Points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20)
		: 32 (Points 11, 12, 13 - Sortie de M. ALIET)

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents et souligne la présence de Monsieur Robert VILA, Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. Il propose aux élus de la commune de se présenter ainsi que les chefs de service mais auparavant donne la parole à Monsieur VILA.

Monsieur Robert VILA : Mesdames, Messieurs, cher Alain, merci de m'avoir invité ce soir à votre Conseil Municipal. C'est une démarche que j'ai entamée dès le début de notre mandat, dès 2020, car je pense que c'est la moindre des choses que le Président de l'agglomération vienne se présenter auprès de l'ensemble des conseillers municipaux des 36 communes qui composent notre communauté urbaine.

C'est une démarche de politesse car les compétences de PMM agissent sur notre territoire et la conception que j'ai de la communauté urbaine est que les 36 communes qui la composent en font ce qu'elle doit devenir.

Nous avons inscrit ce mandat sur le fait que l'ensemble des communes doivent rester maîtres des décisions qui se passent sur leur territoire et ceci dans le cadre de toutes les compétences mais également sur la transparence et à cet effet nous avons remis tous les chiffres à plat et avons agi dans la clarté. Je pense que cela était nécessaire car pour vous tous comme pour mon conseil municipal à Saint-Estève et bien d'autres communes il existe une défiance. Durant le mandat précédent et ceux d'avant il existait une défiance envers la communauté urbaine, l'agglomération, que ce soit au niveau des services ou des élus et de temps en temps nous avons le sentiment que les communes ne se sentent pas assez respectées et pas assez écoutées.

Donc je souhaite que l'ensemble des décisions puissent être prises sur chacun de nos territoires, que l'ensemble de nos conseils municipaux soient informés des décisions que nous prenons au sein de la communauté urbaine ; vous recevez d'ailleurs, de par la loi, l'ensemble des ordres du jour qui sont débattus. Nous avons voulu également communiquer auprès de nos populations, car bien souvent, nos concitoyens entendaient parler de l'agglomération à propos des transports en commun ou des ordures ménagères mais ils ne savaient pas forcément que l'agglomération c'est aussi tout ce qui concerne les réseaux, réseaux humides, eau potable, évacuation des eaux usées mais également l'aménagement du territoire avec notre PLU, la partie économique, l'enseignement musical, la fourrière animale.

Bon nombre de compétences sont relayées par la communauté urbaine et nos concitoyens n'ont pas la mesure de toutes les actions qui encadrent leur quotidien. Je prends souvent pour exemple un jeune couple qui habite sur le territoire de la communauté urbaine, qui utilise l'eau potable, c'est une compétence de la C.U., qui occupe un logement à loyer modéré, c'est une compétence de la C.U. à travers son O.P.H., qui prends les transports en commun pour se rendre à son travail, c'est une compétence de la C.U., qui travaille dans une zone économique de la C.U., c'est une compétence de la C.U., qui amène ses enfants le soir au conservatoire, c'est encore une compétence de la C.U.

Donc on encadre vraiment, au sein de l'agglo, la vie de nos concitoyens pour une grande partie d'entre eux selon les compétences et je pense que c'est important de le dire et de le faire savoir ; c'est pour cela que vous avez tous les trimestres le magazine de l'agglo qui traite chaque fois d'un dossier bien particulier et qui traite également de l'action qui est menée dans toutes les communes.

Notre rôle c'est de venir en soutien, soutien financier envers l'ensemble des communes, soutien logistique car Saint-Laurent comme Saint-Estève sommes cousines germaines, de par la taille et de nos capacités en matière d'ingénierie mais des communes bien plus petites que les nôtres ont besoin de pouvoir bénéficier des services techniques de l'agglo et cela fait partie de notre rôle.

Voilà l'état d'esprit dans lequel j'ai entamé ce mandat avec bien entendu les difficultés que vous connaissez toutes et tous car il n'existe pas de majorité politique au sein de l'agglo, il n'y a que des minorités et chacun fait entendre sa voix et s'exprime différemment selon les sujets. Restez assurés que je reste à l'écoute de toutes les communes, je pense que cela est important si l'on veut construire un esprit communautaire, si l'on veut construire des bases solides, il faut vraiment que les communes soient écoutées et respectées. C'est ce que je me suis engagé à faire, nous le faisons avec la transparence des chiffres, c'est le travail que nous menons actuellement avec les voiries, car une majorité des communes se sont exprimées pour pouvoir à nouveau gérer les voiries en son sein et chaque fois que nous le pourrons nous nous appuyerons sur les compétences communales pour gérer nos actions d'élus.

Voilà chers collègues les quelques mots que je voulais vous dire en préambule et si vous avez des questions particulières sur des sujets divers et variés, je suis prêt à vous répondre.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur le Président, nous allons passer à la présentation des membres du Conseil Municipal.

Laurence de BESOMBES : 1^{ère} adjointe, je suis en charge des finances et des affaires scolaires. Je profite d'avoir la parole pour te remercier d'être venu à notre rencontre et à celle des Laurentins. Il est vrai que la communauté urbaine impacte et favorise la dynamique de notre territoire. Parfois, il faut être honnête, c'est un petit peu loin mais ta présence témoigne de ta volonté de proximité et je pense que c'est très important pour la dynamique de nos 36 communes et pour la réussite de la communauté urbaine. Donc, merci infiniment d'être parmi nous ce soir.

Michel FONVIELLE : 2^{ème} adjoint délégué à la communication et de la gestion des salles municipales.

Marlène GUBERT-OETJEN : 3^{ème} adjoint déléguée à la culture.

Jean-Louis ALIET : 4^{ème} adjoint délégué à la proximité, au cadre de vie, aux espaces verts, aux délégués de quartier. A mon tour je te souhaite la bienvenue.

Pascale PELOUS : 5^{ème} adjointe déléguée au C.C.A.S., à la police funéraire, à France Services.

André RIBAS : 6^{ème} adjoint délégué au sport.

Marie-Claude ALBA : 7^{ème} adjointe déléguée à l'administration générale et aux ressources humaines.

Thomas BALALUD de SAINT-JEAN : 8^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme, aménagement et tourisme.

Christian LLENSE : Conseiller municipal délégué à la santé et au handicap.

Magaly MACHET : Conseillère municipale déléguée à la petite enfance et à la cause animale.

Franck CAVAGNA : Conseiller municipal délégué à la Police Municipale, à la sécurité des biens et des personnes.

Barbara BARRERA : Conseillère municipale déléguée à la Catalanité.

Christophe DEVISE : Conseiller municipal délégué aux travaux.

Olga LAFITTE : Conseillère municipale déléguée aux relations avec les Saint-Laurent de France.

Carmen FAY : Conseillère municipale déléguée aux jardins familiaux.

José VIEGAS : Conseiller municipal délégué au Marché – Foires.

Olivia OLIVÉ : Conseillère municipale déléguée au Point Jeunes et au Conseil Municipal des enfants.

Julien DESTAVILLE : Conseiller municipal délégué au commerce et à l'artisanat.

Célia LEROI : Conseillère municipale déléguée au Centre de loisirs.

Matthieu DURAND : Conseiller municipal délégué aux associations patriotiques, au Devoir de Mémoire et aux cérémonies patriotiques.

Marie-José AMIGOU : Bonsoir, merci Monsieur le Président d'être là. Comme vous le disiez, la communauté urbaine trouve tout son sens au niveau de l'ingénierie, plus particulièrement pour l'eau et l'assainissement. On a ressenti au niveau de la communauté urbaine les bienfaits des transports et de la médiathèque. Reste pour moi une incompréhension au niveau de la voirie car nous avons 17 kms de voirie à entretenir au niveau de l'agglomération et cela peut représenter 1000 kms et sur ce point-là on pourrait faire des économies et cela pourrait se gérer au niveau de la communauté. Voilà la question que je voulais vous poser.

Alain GOT : Madame AMIGOU ne fait pas partie de la majorité.

René BAUS : Conseiller municipal d'opposition du groupe SLVA.

Guy CALVIGNAC : Conseiller municipal d'opposition du groupe SLVA, bienvenue à Monsieur VILA.

Fabien CORPETTO : Conseiller municipal d'opposition du groupe SLVA.

Frédérique PARENT : Bonsoir, ravie de vous accueillir, Conseiller municipal d'opposition du groupe SLVA.

François MORENO : Bonsoir Robert, nous nous connaissons depuis 30 ans puisqu'il y a 30 ans nous avons gagné un titre avec le XIII Laurentin et cela me fait plaisir de te voir ici. Je fais partie du groupe d'opposition SLVA.

Robert VILA : Pour répondre à votre question sur la voirie, vous avez abordé deux sujets majeurs pour la communauté urbaine qui sont les dernières délégations du service public. La dernière délégation étant les transports sur lesquels la fin de la DSP est arrivée à son terme et lundi dernier en conseil communautaire la majorité des élus a validé le choix que je leur avais proposé en retenant le groupe Kéolis.

On avait souhaité et, je pense que c'est une véritable volonté des élus, dans tous les domaines de compétences que nous avons, de faire une véritable montée en gamme envers le service public que nous pouvons offrir à nos concitoyens. D'ailleurs le cahier des charges avait été rédigé en ce sens, avoir une véritable montée en gamme, être à l'écoute des communes et notamment les communes littorales avaient exprimé ce besoin de se déplacer plus vite vers Perpignan aux heures de pointe.

Les délégataires ont tous répondu et cette facilité que l'on souhaitait pour l'ensemble des usagers, est d'accéder plus facilement aux transports urbains notamment en employant tous les outils numériques et favoriser ainsi le transport en commun pour les déplacements. Cela est le premier sujet.

Nous allons aborder la modification de la DSP eau, puisque nous avons fait le choix avec les 36 communes de se mutualiser et confier à un seul délégataire public la gestion de notre eau potable et du traitement des eaux usées à partir du 1^{er} janvier 2024.

Nous avons débuté le lancement de cette délégation de service public. Il s'avère que là aussi cela va être une petite révolution. A ce jour, nous sommes en DSP de zone, avec, soit des délégataires connus comme la SAUR ou VEOLIA, soit également en régie propre directement gérée par la communauté urbaine et demain nous serons tous gérés par le même délégataire et les candidatures sont en cours, c'est pour cela que je ne m'étendrais pas sur ce sujet.

Concernant la voirie elle répond à cette demande des Maires et des Conseils Municipaux, être autonomes sur la gestion de la voirie.

La commune de Saint-Laurent de la Salanque est aujourd'hui en convention de gestion donc c'est vous-même qui décidez des investissements voirie que vous voulez faire et demain je veux inscrire cela dans le marbre pour l'ensemble des communes. Je ne veux pas que demain ce soit la communauté urbaine qui fasse la PPI voirie pour toutes les communes. Aujourd'hui on pourrait le prévoir et le faire dans un esprit d'égalité, demain on pourrait se retrouver dans une situation où une majorité décide pour les autres. Je ne veux pas qu'un jour telle ou telle ville se trouve dans une minorité parce qu'elle ne partage pas l'avis politique d'une majorité et ne bénéficie pas de travaux de voirie, de réseaux ou de travaux divers et variés.

C'est pour cela qu'il est important que chaque élu garde la main là-dessus parce que vous le voyez au quotidien, lorsque vous faites les visites de quartier et quand vous êtes sur le terrain, vous connaissez mieux que quiconque les besoins des administrés, l'évolution de votre ville et tout ce qu'il y a à faire.

Je trouve normal que les communes retrouvent cette compétence.

Nous continuerons à accompagner les communes qui n'ont pas d'ingénierie ainsi que les communes pour que les investissements « voirie » restent à hauteur honorable car qui dit investissement « voirie » dit également emploi et activité économique sur tout le territoire.

Mais à ce jour et de la manière dont cela s'est fait nous nous sommes aperçus entre les recettes attendues de l'évaluation du départ et la réalité que l'on paye, il nous manque 9 000 000 € par an. Cela représente depuis 2016 une cinquantaine de millions d'euros.

Nous avons donc mis tous ces chiffres à plat et l'on peut en parler sereinement parce que nous ne faisons pas partie de ceux qui ont abusé du système mais au contraire qui l'avons respecté.

Bien entendu pour ceux dont l'évaluation n'était pas tout à fait conforme à la réalité on leur demande de faire des efforts. Je veux bien payer pour refaire la voirie de Saint-Estève, de Pézilla ou d'autres communes ! Donc il faut que chaque commune garde ses capacités mais par contre si la dynamique de la communauté urbaine, sa puissance économique, doit venir en soutien par divers procédés que je proposerai de mettre en place pour garder un investissement « voirie » qui soit aussi élevé dans les communes. Cela va engendrer que les communes doivent continuer à faire l'entretien quotidien, passer la balayeuse, entretenir l'éclairage public, etc ... Concernant le nettoyage du marché, si vous le confiez à la communauté urbaine ce ne sera pas fait avec la même réactivité, la même efficacité que vos agents peuvent le faire et de plus cela va impliquer un investissement qui devra être à nouveau supporté par les communes. Madame l'adjointe aux finances vous le retrouverez dans vos lignes de l'investissement « voirie » mais la communauté urbaine vous donnera les capacités pour faire face au remboursement des investissements que vous ferez dans une évaluation de transfert de charges qui se fera comme il le faut.

Le Maire : Effectivement le problème de la voirie n'est pas encore réglé mais cela devrait se faire rapidement. Notre commune était en convention de gestion et on peut se féliciter d'avoir travaillé comme Saint-Estève qui était également en convention de gestion. Je ne souhaitais pas rentrer dans un pôle où nous n'avions pas les mains complètement libres donc c'est pour cela que nous espérons que la voirie restera dans les communes, pour beaucoup plus de réactivité et d'efficacité auprès des administrés.

François MORENO : Je voudrais aborder le sujet de la sécurité. Le Conseil Municipal a voté la création du nouveau C.I.S.P.D. On s'en réjouit car cela vient en complément de notre C.L.S.P.D. qui était au point-mort et notre groupe va être vigilant sur ce que peut nous apporter ce nouveau C.I.S.P.D. dans les actions avec notre jeunesse locale en impliquant la police municipale qui, dans ce domaine-là n'intervenait pas. Nous verrons ce que l'agglomération peut nous apporter à ce niveau-là.

Robert VILA : Saint-Laurent de la Salanque, tout comme Perpignan, Cabestany et Saint-Estève, font partie des communes qui ont des C.L.S.P.D. parce-que ce sont des villes de plus de 10 000 habitants. La grande majorité des villes de notre communauté urbaine n'étant pas soumise à cette règle n'a pas de C.L.S.P.D. En créant un comité intercommunal nous allons pouvoir partager des choses dans le domaine de compétences de la communauté urbaine, donc à l'échelon supérieur. Nous allons pouvoir échanger, partager des expériences au niveau des transports en commun, mettre en place des actions de prévention qui concernent des généralités, comme la radicalisation ou d'autres domaines qui concernent l'ensemble des communes. Par contre tout ce qui reste dans le cadre de la police du Maire, sécurité, prévention locale, resteront bien sous l'effigie de la police municipale. Après il y a un travail de relation qui peut être fait entre Polices Municipales, sans parler de mutualisation car je n'y suis pas favorable. Par contre, pouvoir échanger les expériences sur plein de sujets permettrait aux communes qui n'ont pas de C.L.S.P.D. de pouvoir en bénéficier. Cela permettrait à la communauté urbaine de pouvoir répondre à des appels à projets pour obtenir des subventions pour toutes les actions que vous menez auprès des jeunes et des actions de prévention que vous menez sur la commune. Cela sera un complément à ce que nous faisons et d'ailleurs la première assemblée plénière est prévue fin juin et l'ensemble des communes sont, bien entendu, invitées.

Robert VILA : Un grand merci à vous tous pour votre accueil et j'espère qu'au cours du mandat nous pourrions renouveler ces échanges et bien entendu je me tiens à votre disposition si vous avez des questions ou des sujets particuliers bien que l'on échange régulièrement avec Monsieur le Maire sur tous les sujets d'actualité de Saint-Laurent de la Salanque. Un grand merci pour le petit présent.

Je vous dis au 18 juin puisque je viendrai fêter avec quelques-uns de mes anciens collègues ce fameux titre de champion de France. Un grand merci à vous tous.

Le Maire : Je te remercie pour ta visite.

Nous allons reprendre le cours de notre Conseil Municipal et en priorité nous devons désigner un ou une secrétaire de séance.

Madame Célia LEROI est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle un par un les membres du Conseil Municipal, constate que le quorum est atteint et indique que la séance peut débuter.

Monsieur le Maire indique que le groupe « Saint-Laurent vous appartient » a déposé deux questions diverses qui seront examinées en fin de séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

À l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2022 est adopté

1 – PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ COMMUNAUTÉ URBAINE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES PLUVIAUX

Monsieur Christophe DEVISE informe l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de sa compétence « pluvial », Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a confié à la commune sur l'ensemble de son territoire l'exécution de l'entretien préventif et curatif des ouvrages d'eaux pluviales en contrepartie d'une participation annuelle.

Il précise que l'ensemble des ouvrages concernés sont les suivants :

- Les réseaux circulaires ou de sections différentes,
- Les avaloirs, les grilles, les regards de visite,
- Les cadres,
- Les bassins des eaux pluviales (liés à la compensation des eaux pluviales),
- Les équipements de relevage ou de refoulement,
- Tous les équipements annexes (groupe électrogène, système de télégestion ou de téléalarme, vannes, etc ...),
- Les puits secs ou autres systèmes d'absorption des eaux pluviales,
- Les chaussées réservoir,
- Les fossés, les noues,
- Les dépollueurs, déshuileurs, décanteurs, débourbeurs,
- Canaux « d'arrosage » à vocation pluviale qu'ils soient naturels, cuvelés ou couverts (s'il existe une convention de superposition avec le gestionnaire de l'ouvrage (ASA).

Il précise que l'évaluation des dépenses de fonctionnement de ce programme d'entretien et d'exécution des travaux sur les ouvrages d'eaux pluviales de la commune, faite par Perpignan Méditerranée Métropole et la commune, s'élèvent à 84 882,00 € H.T. pour l'exercice 2022.

A cet effet, **Monsieur DEVISE** indique qu'il convient d'établir une convention définissant les modalités d'entretien et d'exécution des travaux sur les ouvrages d'eaux pluviales de la commune pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire dépose donc sur le bureau de l'assemblée le projet de la convention de service pour l'entretien du réseau pluvial de la commune, à intervenir entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Saint-Laurent de la Salanque pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer, sachant que la convention sera effective dès la date de sa signature.

Marie-José AMIGOU : Juste un complément d'information afin de remettre en concordance la délibération et la convention. Sur la délibération vous indiquez du 1^{er} janvier au 31 décembre et sur la convention « article 2 » il est noté « à la date de signature ». Donc il y a une différence au niveau de la délibération.

Le Maire : Dans la convention il est mentionné « à la date de signature » donc c'est pour cela que c'est à cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les termes de la convention de service pour l'entretien du réseau pluvial de la commune, à intervenir entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Saint-Laurent de la Salanque pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

DIT que l'évaluation des dépenses de fonctionnement de ce programme d'entretien et d'exécution des travaux sur les ouvrages d'eaux pluviales de la commune, faite par Perpignan Méditerranée Métropole et la commune, s'élèvent à 84 882,00 € H.T. pour l'exercice 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2 - APPROBATION DE L'AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE SUITE À UN INCENDIE

Madame Laurence de BESOMBES rappelle à l'assemblée que, dans le cadre des travaux de restauration de l'intérieur de l'église suite à un incendie, une prestation de maîtrise d'œuvre a été attribuée à Monsieur Tristan SCHEBAT, par décision n° 2020-059 du 9 novembre 2020 pour un montant de 42 000,00 € HT sur une base estimative de travaux s'élevant à 600 000 € HT (7 %).

Elle précise que dans sa séance du 14 décembre 2021, l'assemblée a approuvé l'attribution des lots n°s 1, 2, 3, 4, 6, et 7 relatifs au marché de travaux pour la restauration de l'intérieur de l'église pour un montant total de 866 428,98 € HT auquel il convient d'ajouter le montant estimatif du lot n° 5 resté infructueux (menuiserie bois) pour un montant de 18 600 € HT, soit un montant total de 885 028,98 € HT.

Elle indique que ce montant se décompose en 3 phases :

- Les travaux relatifs à l'incendie : 590 824,62 € HT,
- Les travaux d'embellissement du chœur : 65 125,26 € HT,
- Les travaux d'amélioration souhaités par la municipalité : 229 079,10 € HT.

Madame **de BESOMBES** informe l'assemblée qu'il est donc nécessaire de régulariser le contrat initial de maîtrise d'œuvre sur la base du montant des travaux engagés.

Elle indique que la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre passe donc de 42 000 € HT (7 % x 600 000 €) à 61 950 € HT (7 % x 885 000 €).

René BAUS : Est-ce que les montants de l'avenant sont réels, étant donné que les frais augmentent. J'aimerais connaître le montant total des travaux de l'église à ce jour.

Laurence de BESOMBES : Nous vous avons déjà envoyé pas mal de renseignements dans ce sens. Concernant le point d'aujourd'hui sur l'augmentation de la rémunération du maître d'œuvre, le montant total des travaux s'élève à 1 060 474 € TTC en ce, non compris la maîtrise d'œuvre, le mobilier et différents travaux en plus qui viennent allonger l'addition de ce programme.

René BAUS : En 2020 nous avons eu la restauration et le nettoyage de l'orgue pour 5 915 €. Nous avons eu une facture pour l'orgue de la Manufacture Languedocienne d'un montant de 57 262 €.

Laurence de BESOMBES : Ce sont des travaux qui ont été subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles parce que l'orgue est le seul bien de l'église inscrit aux Monuments Historiques. C'est un programme à part.

René BAUS : Mais la D.R.A.C. est intervenue à hauteur de 27 063 € et votre assurance GROUPAMA à hauteur de 867 422 €. A ce jour, je demande si tout est clôturé par rapport aux travaux, s'il y aura d'autres frais, je veux connaître le coût total des travaux et le coût réel pour la commune, étant donné que nous avons fait un emprunt de 950 000 € dont environ 500 000 € pour l'église.

Dites-moi combien nous coûte notre église.

Laurence de BESOMBES : Nous n'avons pas le détail ici mais nous vous le communiquerons. Aujourd'hui nous vous proposons l'augmentation de la rémunération de Monsieur SCHEBAT. On note votre demande et nous reviendrons vers vous pour vous apporter le détail des travaux. Nous vous le communiquerons par écrit.

René BAUS : Je vous remercie. Autre chose qui intéresse SLVA. Nous voudrions savoir où a été investie la subvention de 50 000 € de Madame Augustine PARES ?

Laurence de BESOMBES : Dans la restauration du chœur. C'est ce qui était prévu et annoncé lors du vote du budget.

René BAUS : Concernant la réfection des statues et retables nous voudrions connaître le rôle de l'association gérée par Monsieur FERRER. Est-ce que ce sont eux qui gèrent la restauration des statues et retables ou alors leur participation vient en complément de celle de la mairie ?

Laurence de BESOMBES : L'association de Monsieur FERRER a pris l'initiative de faire une collecte auprès des Laurentins initialement prévue pour le rachat des santons de la crèche. Cette association a été créée dans un élan de générosité au lendemain du sinistre. Suite aux discussions engagées avec les différentes assurances il est apparu évident que les santons de la crèche seraient couverts par la prise en charge de l'assurance puisqu'ils font partie des objets détériorés par l'incendie.

Aujourd'hui l'association de Monsieur FERRER, qui est indépendante de l'action municipale, a pris l'initiative de rénover des statues qui étaient stockées dans une pièce attenante à l'église et qui sont étrangères au sinistre. Je crois qu'il y a deux statues en cours de rénovation.

Marie José AMIGOU : Je reste sur les chiffres évoqués. Au départ nous étions sur 720 000 € TTC de travaux, ils sont passés à 1 062 000 € TTC ce qui représente une différence de 342 000 € soit 44 % de plus du montant, c'est un choix assumé. Je souhaite savoir, quant à la prestation de l'architecte, indépendante du montant des travaux, et étant donné que ces travaux ont augmenté de 44 %, si il n'y aurait pas moyen de baisser les 7 % pour que l'addition soit moindre car initialement nous n'avions pas évalué une telle somme pour les travaux. Désormais nous connaissons l'évaluation actuelle de ceux-ci, avons-nous pu négocier avec le maître d'œuvre pour que sa rémunération soit revue à la baisse ?

Laurence de BESOMBES : J'ai un début de réponse, qui je l'espère est suffisant. Le pourcentage de la rémunération de l'architecte est une disposition contractuelle. Autant lui que nous, nous sommes engagés donc il n'y a pas possibilité de modifier ce pourcentage de sa rémunération car il a fourni un travail avec des conditions tarifaires, il est donc normal que nous nous en tenions à ce pourcentage. Pour ce qui est de sa rémunération, les 600 000 € étaient initialement prévus dans le contrat estimatif pour lancer les différents marchés et je peux vous dire que le travail est fait de son côté car les estimations des retours des maîtrises d'œuvres ont été de 887 000 € et 886 000 € au réel, donc pas de dépassement de sa part par rapport au marché prévu.

Marie José AMIGOU : Ma question se portait sur une négociation car dans un contrat se trouvent deux partenaires ce qui laisse place à de la négociation. Je me demandais si l'on ne pourrait pas négocier pour avoir un pourcentage dégressif.

Laurence de BESOMBES : Une fois que la convention est conclue, elle est conclue et c'est le respect des partenaires que de s'en tenir aux termes du contrat.

Monsieur le Maire : Je dois rajouter que d'habitude le contrat est de 10 % et concernant les travaux de l'Eglise nous avons conclu un contrat de maîtrise d'œuvre pour 7 %.

Monsieur le Maire dépose donc sur le bureau de l'assemblée le projet d'avenant n° 1 à la prestation de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'intérieur de l'église à intervenir avec Monsieur Tristan SCHEBAT et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'avenant n° 1 relatif à la prestation de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'intérieur de l'église suite à un incendie à intervenir avec Monsieur Tristan SCHEBAT, Architecte,

DIT que la prestation de maîtrise d'œuvre passe de 42 000 € HT à 61 950 € HT,

DIT que les crédits sont prévus au budget en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout acte utile en la matière.

3 – POINT JEUNES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES ORIENTALES

Madame Olivia OLIVÉ informe l'assemblée que la commune, dans le cadre de sa politique envers la jeunesse, souhaite mettre en place, au sein du Point Jeunes un programme varié et innovant prévoyant plusieurs actions :

- Actions d'éducation à la sécurité routière reposant sur des séances de sensibilisation des jeunes aux risques routiers,
- Un projet « Rando » - Découvrir la randonnée en montagne et son patrimoine local en développant des actions de promotion et d'éducation pour la santé.
- Création et mise en scène d'une déambulation pour le Carnaval en favorisant la mixité des publics et l'accès à la culture par la pratique des arts du Cirque et de la rue.

- Création d'un nouvel visuel pour identifier notre Pump Track sur les thèmes de la sécurité, du fair-play et du sport de glisse.

Elle précise que ces actions, à destination des jeunes, s'inscrivent dans une thématique priorisée par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales qui apporte une aide financière aux communes dans le cadre de l'aide aux structures de jeunesse

Elle indique que le budget prévisionnel de ces dépenses est estimé à 12 593,62 € dont une partie peut être financée par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales à hauteur de 56 % soit 7 000 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales une subvention d'un montant de 7 000 €, dans le cadre de l'aide aux structures de jeunesse, permettant le financement d'actions en faveur de la jeunesse.

PREVISIONNELS PROJETS CONSEIL DEPARTEMENTAL 2022			
DEPENSES		RECETTES	
PROJET SECURITE ROUTIERE			
Intervenants association "Laser 66"	345,20 €	Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR)	600,00 €
UFOLEP Formations PSC1	2 456,00 €	DEPARTEMENT P.O - 56%	7 000,00 €
KARTING Torrelles	390,00 €	Commune Saint Laurent de la Salanque	4 993,62 €
Transport Torrelles	120,38 €		
PROJET BATUCADA			
Intervenants musique	1 300,00 €		
Achats instruments de musique	1 100,00 €		
Matériaux pour le Char	650,00 €		
Tee-Shirts, Costumes	330,00 €		
Alimentation	250,00 €		
PROJET ARTISTIQUE			
Masques Protections	180,00 €		
Réalisation Fresque grand mur 40 m2 avec fournitures et Prestations	3 200,00 €		
PROJET RANDONNEES			
Déplacement Font-Romeu A/R	1 019,02 €		
Déplacement Los Masos A/R	493,02 €		
Accompagnateurs OZONE	660,00 €		
Alimentation	100,00 €		
TOTAL DEPENSES	12 593,62 €	TOTAL RECETTES	12 593,62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, dans le cadre de l'aide aux structures de jeunesse, une subvention d'un montant de 7 000 € permettant le financement d'actions en faveur de la jeunesse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4 – SERVICE ENFANCE JEUNESSE – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRÉNÉES ORIENTALES

Madame LEROI informe l'assemblée que la ville de Saint Laurent de la Salanque anime et gère le matin, le midi et le soir, un accueil périscolaire pour les enfants des écoles maternelles et primaires dans les différentes écoles de la commune (Joseph Cortada, Charles Perrault, Pablo Casals, Victor Hugo et Romain Vidal).

Elle indique qu'en raison du succès remporté par ce service et afin d'apporter un meilleur confort aux enfants, la commune envisage de réaliser des aménagements dans le dortoir du secteur de la section maternelle.

Madame LEROI précise que ces travaux, consistant en la pose de stores occultants, sont estimés à la somme de 3 628,63 € H.T.

Et que la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales, dans le cadre du programme d'aide à l'investissement, peut attribuer une subvention à hauteur de 50 % et alléger ainsi la dépense communale.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales pour l'attribution d'une aide financière, dans le cadre du programme d'aide à l'investissement, d'un montant de 1 814,31 €, pour la réalisation de travaux au sein des locaux de l'Accueil Collectif des Mineurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales, dans le cadre du programme d'aide à l'investissement, une subvention d'un montant de 1 814,31 € pour la réalisation de travaux au sein des locaux de l'Accueil Collectif des Mineurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5 – SERVICE PETITE ENFANCE – CRÈCHE LE PETIT PRINCE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRÉNÉES ORIENTALES

Madame Magaly MACHET informe l'assemblée que la crèche municipale « Le Petit Prince », depuis son ouverture en 2005, connaît un fort succès de fréquentation et dans ce cadre la commune envisage de réaliser des aménagements dans le but de moderniser la structure et d'apporter ainsi un meilleur accueil aux enfants et aux parents.

Elle indique que les travaux envisagés, estimés à la somme de 22 863,88 € H.T. sont :

- L'aménagement des espaces extérieurs existants par :
 - Construction d'un petit préau et d'un abri de stockage poussettes
- L'amélioration du contrôle d'accès à la crèche par :
 - Installation d'un visiophone pour visualiser les personnes et déclencher ainsi l'ouverture de façon sécurisée,
- L'installation d'un adoucisseur d'eau.

Madame MACHET informe l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales, dans le cadre du programme d'aide à l'investissement, peut attribuer une subvention à hauteur de 80 % et alléger ainsi la dépense communale.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales pour l'attribution d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'investissement, d'un montant de 18 291,10 €, pour la réalisation de travaux à la crèche municipale « Le Petit Prince ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales, dans le cadre du programme d'aide à l'investissement, une subvention d'un montant de 18 291,10 € pour la réalisation de travaux à la crèche municipale « Le Petit Prince ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ST-LAURENT RUNNING

Monsieur André RIBAS informe l'assemblée que par courrier en date du 13 mars dernier l'association Saint-Laurent Running, association de type loi 1901, dont le but est la promotion et la pratique de la course à pied, sous toutes ses formes, loisir et compétition, a sollicité la commune pour une demande d'attribution de subvention exceptionnelle concernant l'organisation d'une manifestation sportive sur la commune.

Il précise que ladite association envisage d'organiser cette manifestation sportive le dimanche 7 août 2022 à partir de 19 h dont le déroulement serait le suivant :

- Une course nature de 10 kms
- Une course nature de 5 kms
- Une marche de 5 kms.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée le budget financier prévisionnel présenté par l'association qui s'élève à 5 000 € et se décompose de la façon suivante :

- Achats de dotations pour les coureurs,
- Achats de dotations pour le podium,
- Achats de dossards, de chronomètres,
- Achats ravitaillements, Ecocup,
- Communication,
- Participation des Secours

Monsieur RIBAS indique que l'association bien que composée d'une centaine de membres, manque de financement fort de sa récente naissance. L'association propose d'organiser 3 courses pour les festivités de la St-Laurent.

Il précise que pour l'organisation de cette manifestation, l'association demandait initialement une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €. Ce montant a été revu à la baisse au regard de ce qui avait été fait dans les communes voisines et du matériel à acheter. La sollicitation de subvention avait alors été réduite à 3 000 € mais finalement au vu de la situation stable de l'association, il a été estimé que 1 500 € devraient être suffisants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association Saint-Laurent Running dans le cadre de l'organisation d'une manifestation sportive sur la commune le dimanche 7 août 2022.

Monsieur le Maire dépose donc ce dossier sur le bureau de l'assemblée et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'Association SAINT-LAURENT RUNNING, dans le cadre de l'organisation d'une manifestation sportive le dimanche 7 août 2022 à Saint-Laurent de la Salanque.

DIT que ce montant sera prévu au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

7 – CESSION D'UN DÉLAISSÉ DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL CADASTRÉ AX N° 208 - PARTIE A – SIS RUE RABELAIS

Monsieur Thomas BALALUD de SAINT-JEAN informe l'assemblée que dans le cadre d'une politique d'optimisation, les études sur les terrains et les biens publics communaux ont permis d'identifier des parcelles ayant perdu leurs affectations et leur usage public.

Il rappelle à l'assemblée que la parcelle cadastrée AX n° 208 d'une superficie de 312 m², sise lotissement les Romarins, rue François Rabelais à Saint-Laurent de la Salanque, présente ses caractéristiques et le Conseil Municipal, dans sa séance du 10 mars 2022, a approuvé par délibération n° 2022-015 le déclassement du domaine public communal de cette parcelle dans l'optique d'en céder une partie aux propriétaires mitoyens et d'en conserver une autre à la réalisation de trois places de stationnement.

Il indique que lors d'une enquête auprès des riverains, Monsieur Denis BUISSART, demeurant 15, rue Paul Verlaine et Monsieur Luc AGUILHON et Madame Blandine BOISSIN, demeurant 17, rue Paul Verlaine, propriétaires mitoyens de la parcelle susmentionnée, ont manifesté vivement leur intérêt pour en acquérir une partie.

De ce fait le cabinet de géomètre CRETIN-MAITENAZ a procédé à une division foncière de la parcelle AX n° 208 qui se matérialise comme suit :

- Partie A..... 133 m²
- Partie B..... 143 m²
- Partie C..... 33 m²

Monsieur BALALUD de SAINT-JEAN informe l'assemblée que Monsieur Denis BUISSART a donné son accord pour acquérir la partie A de la parcelle AX n° 208 au prix de 10 640,00€ (dix mille six cent quarante euros) soit 80,00 €/m².

Il précise que la partie C, d'une contenance de 33 m², resterait propriété de la commune et serait affectée à du stationnement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser la cession de la parcelle AX n° 208 - partie A – sise rue François Rabelais, d'une contenance de 133 m² à Monsieur Denis BUISSART, moyennant la somme de 10 640,00 € (dix mille six cent quarante euros) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

René BAUS : Vous précisez bien que ces deux terrains concernant les points n° 7 et n° 8 seront bien des parkings et non des terrains constructibles ?

Monsieur le Maire : Actuellement ce sont des terrains vagues, non occupés mais souvent squattés, ce qui gênait le voisinage et c'est pour cela que nous envisageons leur vente. Nous ne pouvons pas construire des maisons sur ces terrains car il n'y avait pas assez d'emprise au sol. L'usage de ces terrains sera à la guise des acheteurs qui souhaitent agrandir leurs propriétés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée AX n° 208 - partie A d'une contenance de 133 m² au profit de Monsieur Denis BUISSART, propriétaire mitoyen de la parcelle au prix de 10 640,00€ (dix mille six cent quarante euros) soit 80,00€/m².

DIT que les frais de notaire et les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que les recettes de cette cession sont inscrites au budget communal

CHARGE l'étude Notarial BAGNOULS - JOUE - PAGNON à SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE, de l'établissement de l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8 – CESSION D'UN DELAISSÉ DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL CADASTRÉ AX N° 208 - PARTIE B – SIS RUE RABELAIS

Monsieur Thomas BALALUD de SAINT-JEAN informe l'assemblée que dans le cadre d'une politique d'optimisation, les études sur les terrains et les biens publics communaux ont permis d'identifier des parcelles ayant perdu leurs affectations et leur usage public.

Il rappelle à l'assemblée que la parcelle cadastrée AX n° 208 d'une superficie de 312 m², sise lotissement les Romarins, rue François Rabelais à Saint-Laurent de la Salanque, présente ses caractéristiques et que le Conseil Municipal, dans sa séance du 10 mars 2022, a approuvé par délibération n° 2022-015 le déclassement du domaine public communal de cette parcelle dans l'optique d'en céder une partie aux propriétaires mitoyens et d'en conserver une autre à la réalisation de trois places de stationnement.

Il indique que lors d'une enquête auprès des riverains, Monsieur Denis BUISSART, demeurant 15 rue Paul Verlaine et Monsieur Luc AGUILHON et Madame Blandine BOISSIN, demeurant 17 rue Paul Verlaine, propriétaires mitoyens de la parcelle susmentionnée ont manifesté vivement leur intérêt pour en acquérir une partie.

De ce fait le cabinet de géomètre CRETIN-MAITENAZ a procédé à une division foncière de la parcelle AX n° 208 qui se matérialise comme suit :

- Partie A.....	133 m ²
- Partie B.....	143 m ²
- Partie C.....	33 m ²

Monsieur BALALUD de SAINT-JEAN informe l'assemblée que Monsieur Luc AGUILHON et Madame Blandine BOISSIN ont donné leur accord pour acquérir la partie B de la parcelle AX n° 208, d'une contenance de 143 m², au prix de 11 440,00€ (onze mille quatre cent quarante euros) soit 80,00 €/m².

Il précise que la partie C, d'une contenance de 33 m², resterait propriété de la commune et serait affectée à du stationnement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser la cession de la parcelle AX n° 208 - partie B – sise rue François Rabelais, d'une contenance de 143 m² à Monsieur Luc AGUILHON et Madame Blandine BOISSIN, moyennant la somme de 11 440,00 € (onze mille quatre cent quarante euros) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée AX n° 208 - partie B d'une contenance de 143 m² au profit de Monsieur Luc AGUILHON et Madame Blandine BOISSIN, propriétaire mitoyen de la parcelle au prix de 11 440,00 € (onze mille quatre cent quarante euros) soit 80,00€/m².

DIT que les frais de notaire et les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que les recettes de cette cession sont inscrites au budget communal

CHARGE l'étude Notarial BAGNOULS - JOUE - PAGNON à SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE, de l'établissement de l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9 – APPROBATION DE LA CONVENTION À INTERVENIR AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « PERPIGNAN PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE » AFFÉRENTE À L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 3, RUE MIRABEAU

Monsieur Thomas BALALUD de SAINT-JEAN informe l'assemblée que dans un souci de redynamisation et d'embellissement du cœur de ville, la municipalité mène une politique volontariste d'aménagement. Plusieurs maisons, place Lafayette, ont été démolies au premier trimestre 2022, dans le cadre de la création d'une aire de stationnement.

Il indique que dans le prolongement de ces démolitions et dans le cadre de réhabilitation du centre-ville, la municipalité envisage l'acquisition d'un l'immeuble appartenant à Monsieur Alfredo MOLINA, cadastré AV n° 455, sis 3, rue Mirabeau, d'une superficie au sol de 23 m².

Il précise que l'acquisition de l'immeuble susvisé se ferait moyennant la somme de 70 000 € (soixante-dix mille euros).

Monsieur BALALUD de SAINT-JEAN informe l'assemblée que l'Établissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée (E.P.F.L.) a pour mission le portage financier d'acquisitions foncières, pour le compte des communes, avec obligation pour la ville de rembourser les achats à E.P.F.L., augmentés des frais de mutations, impôts, charges et frais de portage financier.

Et le portage financier, établi sur 5 ans, s'effectuerait de la façon suivante :

N° convention	22/A0452
Dossier	MOLINA
Commune	SAINTE LAURENT DE LA SALANQUE
Date acquisition	
Durée de portage	5 ans
Montant	70 000,00 €



	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Capital restant du	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	
Frais de portage (0,5% du K restant dû)	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	1 750,00 €
Rétrocession					70 000,00 €	70 000,00 €
TOTAL	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	70 350,00 €	71 750,00 €

- Soit un montant total IN FINE de 71 750,00 € (soixante et onze mille sept cent cinquante euros).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'acquisition par l'E.P.F.L. « Perpignan Pyrénées Méditerranée » de l'immeuble cadastré AV n° 455, sis 3, rue Mirabeau à Saint-Laurent de la Salanque, appartenant à Monsieur Alfredo MOLINA et de l'autoriser à signer la convention pour portage financier à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée afférente à l'acquisition pour le compte de la commune d'un immeuble cadastré AV n° 455, sis 3, rue Mirabeau à Saint-Laurent de la Salanque, d'une superficie au sol de 23 m², appartenant à Monsieur Alfredo MOLINA,

DIT que cette acquisition par l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée est réalisée pour un montant de 70 000 € (soixante-dix mille euros),

PRÉCISE que le portage financier de cette opération, établi sur cinq ans, s'effectuera comme suit :

- 100 % IN FINE soit 70 000,00 €
- Les frais de portage de 0,5 % calculés sur le capital restant s'élèveront à la somme de 1 750,00 €.

DIT que le montant total (capital + frais de portage) sera de 71 750,00 € (soixante et onze mille sept cent cinquante euros),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour portage financier et toutes pièces afférentes à ce dossier.

10 – RÉTROCESSION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PERPIGNAN PYRENEES MEDITERRANEE DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ AV N° 535 SIS 8, RUE ARAGO

Monsieur Thomas BALALUD de SAINT-JEAN informe l'assemblée que la ville souhaitant mener une politique de constitution de réserves foncières en vue de la revalorisation du centre-ville a, par délibération n° 2021-046 du Conseil Municipal du 13 juillet 2021, sollicité l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée (EPFL), afin de réaliser pour son compte, l'acquisition d'un immeuble, appartenant à Madame Pascale FILONE, moyennant la somme de 150 000,00 €.

Il indique qu'il s'agit de l'immeuble cadastré AV n° 535 sis 8, rue Arago, d'une superficie au sol de 70 m² qui comprend un commerce en rez-de-chaussée et un appartement sur deux niveaux.

Monsieur BALALUD de SAINT-JEAN fait part à l'assemblée que lors du sinistre du 14 février dernier cet immeuble a subi de graves dégradations comme en témoigne le rapport du BET BURILLO, mandaté par la Préfecture des Pyrénées Orientales, qui stipule que des désordres importants rendent, en l'état impossible l'exploitation totale du commerce et la jouissance de l'ensemble de l'immeuble.

De ce fait la commune envisage de mettre un terme au portage financier avec l'EPFL afin de procéder à la démolition dudit immeuble.

Monsieur BALALUD de SAINT-JEAN indique que la commune est redevable de la somme de 150 000,00 €, il propose donc au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession, par l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée, de l'immeuble sis 8, rue Arago et de l'autoriser à signer la promesse synallagmatique de vente et l'acte authentique correspondants ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la démolition de cet immeuble sera prise en charge par l'EPFL à hauteur de 40 % malgré la rétrocession en mairie.

René BAUS : Quand comptez-vous le démolir ? Cela va-t-il servir de passage pour accéder au parvis de l'église ?

Monsieur le Maire : Tout à fait, c'est prévu. Concernant le magasin mitoyen à cet immeuble, nous attendons la réponse de la propriétaire, Madame de POLO, et connaître ainsi les prochaines étapes car si nous achetons les deux bâtisses autant procéder à la démolition en même temps étant donné la mitoyenneté des deux bâtiments.

René BAUS : Concernant les deux maisons qui se situent en face, qui ont été touchées durant les événements du 14 février dernier, doit-on les démolir également ?

Monsieur le Maire : Nous sommes toujours contraints par un arrêté du Préfet donc dans l'immédiat nous ne pouvons rien faire. Afin d'accélérer les démarches et essayer de se rapprocher des propriétaires, j'ai pris soin de contacter le Préfet. Selon l'assurance des propriétaires, ils pourront reconstruire où s'en remettre à nous pour savoir ce que nous voulons faire de ces bâtiments. Nous attendons que les propriétaires se décident pour cacher la misère et enlever l'amas de ferraille présent dans la rue.

Marie José AMIGOU : Par rapport à cet immeuble nous sommes doublement pénalisés, on va payer un immeuble comme s'il était en bon état alors que le rapport de l'expert indique qu'il est inhabitable. Le bâtiment est assuré par l'EPFL, étant donné qu'il a été endommagé par le sinistre, je propose que l'EPFL prenne en charge la démolition complète de la bâtisse et nous pourrions ainsi négocier ensuite le prix du terrain.

Monsieur le Maire : Pour toutes les maisons achetées à l'EPFL, nous les rétrocédons et la démolition est à notre charge. Lorsque nous achetons des maisons dans le centre-ville ce sont souvent des ruines et cela nous coûte de l'argent.

Marie José AMIGOU : Je suis d'accord mais ici il s'agit d'un sinistre et l'assurance doit fonctionner. Dans la mesure où l'EPFL voudrait le maintenir et le remettre en état, l'assurance devrait pouvoir payer pour cette remise en état. Cela coûtera moins cher à l'assurance de payer une démolition et à la commune de payer le terrain.

Monsieur le Maire : J'ai entendu votre demande, je m'adresserai au directeur de l'EPFL pour savoir quelles seraient les conditions d'un tel accord.

Maire José AMIGOU : Je m'abstiendrai dans l'attente de votre réponse et je vous remercie.

Monsieur le Maire indique que la commune est redevable de la somme de 150 000,00 €, il propose donc au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession, par l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée, de l'immeuble sis 8, rue Arago et de l'autoriser à signer la promesse synallagmatique de vente et l'acte authentique correspondants ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marie-José AMIGOU) :

APPROUVE la rétrocession à la commune par l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée de l'immeuble appartenant à Madame Pascale FILONE, cadastré AV n° 535 sis 8, rue Arago, d'une superficie au sol de 70 m² qui comprend un commerce en rez-de-chaussée et un appartement sur deux niveaux

PRÉCISE que la rétrocession à la commune se fera moyennant la somme de 150 000,00 € (cent cinquante mille euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente ainsi que l'acte authentique de vente correspondants,

DIT que le montant de la rétrocession est prévu au budget de l'exercice 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

11 – INSTAURATION DU RÉGIME DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES DIVISIONS FONCIÈRES EN ZONE AGRICOLE NATURELLE

Monsieur Thomas BALALUD de SAINT-JEAN informe l'assemblée que la ville souhaite renforcer sa politique de lutte contre la cabanisation en zone agricole et de préservation des espaces naturels et agricoles du territoire communal.

Il expose que sans réglementation concernant les divisions foncières dans certaines zones du PLU, la commune risque de voir se morceler le territoire sans aucun outil pour en éviter le mitage et que certains espaces nécessitent une attention et une protection particulière.

Monsieur BALALUD de SAINT-JEAN indique que la recrudescence des acquisitions foncières en zone agricole et naturelle des terrains à des fins de loisirs sont de nature à compromettre la préservation des milieux et que toute division de terrain en favorise la cession et l'occupation.

Il précise qu'il convient de protéger les zones du PLU suivantes :

- A : en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles afin de privilégier les grandes unités foncières propices à l'exploitation agricole.
- Nzh/Neq : en raison de la qualité des sites et des paysages du point de vue écologique, il s'agit en majeure partie de zones humides.

Monsieur BALALUD de SAINT-JEAN précise que l'instauration des déclarations préalables pour les divisions foncières permet de contrôler les remaniements cadastraux et d'assurer un suivi de l'état du foncier.

Monsieur CORPETTO : Nous nous réjouissons de constater que la commune s'occupe enfin de ce dossier après des années sans contrôle et des accords, de raccordement EDF sur des terrains, autorisés par la mairie sans justificatif de but agricole et pourtant situés dans cette zone. Le plan a été demandé un peu tardivement il est vrai mais j'ai des questions.

Pourquoi dans la zone UE, qui je suppose est la zone du centre commercial Intermarché/Lidl, les zones alentours non construites ne rentrent pas dans la zone NE Q1 ? On voit les bâtiments en jaune, une parcelle en blanc à coté, sur laquelle rien n'est construit, et pareillement sur la zone UM, du stade Jo Maso je présume.

Monsieur BALALUD de ST-JEAN : Justement c'est par zones. On ne peut pas découper dans la zone. C'est la zone A, Nzh, Neq. Si l'on rajoute la zone UE, on rajoute toute la zone commerciale, il est impossible de morceler.

Monsieur CORPETTO : C'était une zone qui existait donc déjà et c'est pareil pour la zone UM ?

Monsieur BALALUD de ST-JEAN : Oui c'est ça, la zone du stade.

Monsieur CORPETTO : Il y a quand même des terres agricoles à l'intérieur de la zone UM.

Monsieur BALALUD de ST-JEAN : Oui mais quand le PLU a été fait, ces zones ont été prédéfinies dans le cadre d'une potentielle extension du stade ou de la zone.

Monsieur CORPETTO : Très bien merci. Ensuite concernant les divisions foncières, comment allez-vous éviter cette division foncière sur le cadastre déjà existant, déjà très morcelé ? On constate que les parcelles sont déjà petites et d'autres plus importantes appartiennent au même propriétaire mais cadastrées sur plusieurs parcelles, allez-vous refaire une division parcellaire ou allez-vous laisser le cadastre comme il est ?

Monsieur BALALUD de ST-JEAN : Il s'agit juste de contrôler les futures divisions.

Monsieur CORPETTO : Ce qui existe déjà par exemple si quelqu'un a 3 hectares sur 6 parcelles cadastrées, pourra-t-il vendre ses parcelles cadastrées ?

Monsieur BALALUD de ST-JEAN : Oui il pourra, nous entendons contrôler les futures divisions.

Monsieur CORPETTO : Est-il possible de refaire le cadastre au nom des propriétaires ?

Monsieur BALALUD de ST-JEAN : C'est compliqué

Monsieur le Maire : C'est la compétence de la SAFER.

Monsieur CORPETTO : Si la commune demande à la SAFER ?

Monsieur le Maire : Ça appartient à des propriétaires.

Monsieur CORPETTO : Oui bien sûr mais si ces terrains appartiennent au même propriétaire, au lieu d'avoir plusieurs parcelles cadastrées on pourrait les regrouper en une seule cadastrée.

Marie-José AMIGOU : C'est l'objet d'un remaniement cadastral.

Monsieur le Maire : Cela a un coût pour chaque propriétaire mais si vous voulez le faire je n'y vois aucun inconvénient.

Monsieur CORPETTO : Je posais simplement une question

Monsieur le Maire : C'est pour cela que je vous réponds.

Monsieur CORPETTO : D'accord. Juste une dernière question, au vu de l'article 421-4, les déclarations préalables prévues concernent-elles uniquement les particuliers qui veulent faire des jardins ou également les agriculteurs ?

Monsieur BALALUD de ST-JEAN : Dans ces zones, c'est le PLU qui régit ce qu'on peut y faire, ce n'est pas en fonction de la profession mais de la zone.

Monsieur CORPETTO : Je vous pose cette question car j'ai lu l'article L 421-4 qui est un décret du Conseil d'Etat qui arrête la liste des constructions, aménagements, installations et travaux qui en raison de leur dimension, de leur nature ou de leur localisation ne justifient l'exigence d'un permis et font l'objet d'une déclaration préalable. Ce décret précise le cas où les clôtures sont également soumises à déclaration préalable. Donc ma question est : Si l'on veut clôturer une parcelle, que l'on soit professionnel ou particulier, il va falloir venir en mairie faire une déclaration préalable comme des petits « casots » inférieurs à 5 m² qui ne sont pas soumis à permis de construire ? Est-ce qu'avant de faire tous ces travaux il va falloir venir en mairie et demander l'autorisation pour le faire ?

Monsieur BALALUD de ST-JEAN : En ce qui concerne les « casots », ils sont interdits dans ces zones. En zone naturelle on ne peut pas implanter des « casots ».

Monsieur CORPETTO : En zone naturelle je suis d'accord mais en zone agricole, d'après mes renseignements, s'il est inférieur à 5 m² il n'est pas assujéti à permis de construire.

Monsieur BALALUD de ST-JEAN : Il faudra alors justifier son activité professionnelle.

Monsieur CORPETTO : Avec un numéro SIRET vous l'avez. Je vous pose ces questions car cela nous crée des contraintes administratives supplémentaires.

Monsieur BALALUD de ST-JEAN : Le but c'est de contrôler tout ça. Eviter que celui qui a une parcelle de 5 000 m² la morcelle en 5 x 1000 m² et la vende à une personne qui d'abord cultivera des tomates puis par la suite installera une caravane. Les lourdeurs administratives, ma foi, si c'est la contrepartie pour contrôler ça....

Monsieur CORPETTO : Ce n'est pas exactement ce que je disais. Je suis d'accord avec vous pour lutter contre les divisions foncières et la cabanisation. Maintenant vu tout ce que vous nous présentez, j'ai peur que cela crée des contraintes supplémentaires pour ceux qui utilisent la nature comme il se doit sans créer autre chose et ce, à cause de personnes qui ne respectent pas.

Monsieur BALALUD de ST-JEAN : Ce ne sont pas des contraintes supplémentaires, cela existe déjà depuis 1988, c'est juste un changement de zones, de nom d'acronyme de zone.

Monsieur CORPETTO : Alors tous ceux qui font des clôtures...

Monsieur BALALUD de ST-JEAN : Non je parle de la division. Ce qui nous occupe aujourd'hui ce sont les divisions parcellaires.

Monsieur CORPETTO : Oui mais comme vous en faites mention dans la deuxième feuille... ce qui m'a interpellé c'est cet article.

Monsieur BALALUD de ST-JEAN : Cet article ne s'applique que dans le cadre d'une division parcellaire.

Monsieur CORPETTO : Pour les futures divisions ? Sur celles déjà existantes il n'y a rien ?

Monsieur BALALUD de ST-JEAN : Oui c'est ce que je vous dis depuis tout à l'heure. Cela concerne ce qui va arriver.

Monsieur CORPETTO : Ok même l'article ?

Monsieur BALALUD de ST-JEAN : Oui.

Monsieur CORPETTO : D'accord, je vous remercie.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration du régime de déclaration préalable pour les divisions foncières dans les zones A, Nzh, Neq du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'instaurer, à l'intérieur des zones A, Nzh, Neq telles que définies par le Plan Local d'Urbanisme, le régime de déclaration préalable prévue par l'article L 421-4 du code de l'urbanisme, pour les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

12 – RACCORDEMENT EN FIBRE OPTIQUE DE L'ANTENNE TÉLÉPHONIQUE FREE SUR LE SITE DU STADE DE JO MASO – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES À INTERVENIR AVEC FREE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par décision n° 2021-038 du 21 octobre 2020, la commune a autorisé l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie FREE sur le site du stade « Jo Maso » dans le cadre du déploiement du réseau de télécommunication sur le territoire de Saint-Laurent de la Salanque.

Il précise que l'antenne FREE MOBILE doit faire l'objet d'un raccordement en fibre optique pour sa prochaine mise en service.

Monsieur le Maire indique que le raccordement en fibre optique nécessite la création d'un passage de câbles et la pose d'armoires sur les parcelles cadastrées secteur BB n° 15 et n° 16 du domaine communal.

Il précise que ces travaux sont régis par une convention de passage à intervenir entre FREE et la commune qui conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à modifier les ouvrages et les infrastructures.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de passage à intervenir avec FREE et la commune dans le cadre du raccordement en fibre optique de l'antenne de radiotéléphonie de FREE située sur le site du stade JO MASO.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les termes de la convention de passage à intervenir avec Enedis et la commune dans le cadre du raccordement en fibre optique de l'antenne de radiotéléphonie de FREE situé sur le site du stade Jo Maso.

DIT qu'une liaison en fibre optique souterraine sera réalisée dans l'emprise des terrains communaux au site du stade « Jo Maso ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

13 – PERSONNEL COMMUNAL – RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SERVICE INFORMATIQUE

Madame Marie-Claude ALBA expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Elle indique que ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Elle précise que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Madame ALBA rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Madame ALBA indique que le responsable du service informatique a décidé de se mettre en disponibilité pour un an renouvelable et ce à compter du 1^{er} juillet 2022. La municipalité envisage avoir recours à un apprenti en contrat en alternance (niveau BTS informatique) pour pallier l'absence de celui-ci.

Elle précise les avantages et intérêts d'un tel type de contrat pour les deux parties :

- L'apprenti acquiert des connaissances grâce au terrain et un diplôme en fin de cursus
- L'employeur bénéficie d'aides financières et d'exonérations de charges

Madame ALBA signale que depuis le 1^{er} janvier, la formation des apprentis est prise en charge à 100 % par le CNFT. Il s'agira d'inscrire les dépenses correspondantes, salaires et frais de formation, dans le budget 2022 chapitre 12.

Monsieur le Maire précise que cela semblait opportun car l'informaticien, Monsieur Fabrice LEMEUNIER, peut revenir et ainsi avec un alternant nous n'aurions pas de problème pour le reprendre.

Il dépose donc ce dossier sur le bureau de l'assemblée et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité technique en date du 02 juin 2022,

DÉCIDE de recourir à un contrat d'apprentissage,

DÉCIDE DE CONCLURE, à la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Informatique	BTS ou DUT informatique (niveau 5)	2 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

DIT que les dépenses correspondantes, notamment les salaires et les frais de formation seront inscrits au budget 2022, au chapitre 012.

14 - PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S.

Madame Marie-Claude ALBA informe les membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Elle indique que par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Madame ALBA précise l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Madame ALBA indique à l'assemblée que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- Commune = 146 agents,
- C.C.A.S. = 1 agent intercommunal à TNC (3,5/35^{ème}), à compter du 15 mars 2022,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Monsieur le Maire dépose donc ce dossier sur le bureau de l'assemblée et propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Saint-Laurent de la Salanque et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Laurent de la Salanque.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

15 – PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Madame Marie-Claude ALBA informe l'assemblée que le Comité Social Territorial (CST) est organisé de façon paritaire, avec un nombre de représentants titulaires défini en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels.

Elle précise que le nombre de représentants titulaires est déterminé, en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1^{er} janvier 2022, et selon le tableau suivant :

Effectif relevant du CST	Nombre de représentants titulaires
Entre 50 et moins de 200 agents	3 à 5
Entre 200 et moins de 1.000 agents	4 à 6
Entre 1.000 et moins de 2.000 agents	5 à 8
2.000 agents et +	7 à 15

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022 (146 agents), le nombre de représentants s'établit entre 3 à 5.

Madame ALBA indique par ailleurs que l'exigence de paritarisme entre les deux collèges du CT a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, en modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Toutefois, considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition nécessaire de réussite pour étudier les questions examinées en CST, il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein du CST.

Monsieur le Maire dépose donc ce dossier sur le bureau de l'assemblée et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 251-5 et suivants ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et s. ;
CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 146 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, et à nombre égal les représentants suppléants,

DÉCIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements publics égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DÉCIDE, le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

16 – MODIFICATION DES HORAIRES DU TEMPS SCOLAIRE ET DU TEMPS MÉRIDIEEN DE L'ÉCOLE PRIMAIRE JOSEPH CORTADA

Madame Laurence de BESOMBES informe l'assemblée que la pause méridienne est placée sous l'autorité du Maire et financée par la commune et que cela fait partie des missions facultatives de la ville.

Elle indique que cette pause méridienne ne se limite pas à la simple fourniture d'un repas, elle a aussi une vocation sociale et éducative et qu'à travers le temps de repas, la ville répond à trois préoccupations :

- Accueillir : Le repas est un moment de détente,
- Nourrir : Le repas est un moment de restauration,
- Eduquer : Le repas est un moment de découverte, de convivialité, de respect.

Elle précise que la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 h 30 (Art. D 521-10 du code de l'Education).

Madame de BESOMBES indique qu'actuellement la cantine de l'école Joseph Cortada accueille les enfants de l'école maternelle Romain Vidal et ceux de l'école primaire Joseph Cortada. Le créneau horaire du temps méridien est fixé entre 11 h 45 et 13 h 30, soit 1 h 45 et le service de restauration qui concerne plus de 70 % des élèves nécessite deux services qui se déroulent :

- 1^{er} service : De 11 h 50 à 12 h 30
- 2^{ème} service : De 12 h 45 à 13 h 30

Madame de BESOMBES fait part à l'assemblée qu'en accord avec l'Education Nationale et afin de proposer aux enfants une pause de qualité et leur permettre de déjeuner plus sereinement, il est envisagé de porter à 2 h le temps méridien, ce qui entraînerait une modification des horaires du temps scolaire, à savoir :

Horaires actuels	Temps méridien	Proposition	Temps méridien
8 h 45 à 11 h 45 13 h 30 à 16 h 30	11 h 45 à 13 h 30	8 h 45 à 11 h 45 13 h 45 à 16 h 45	11 h 45 à 13 h 45

Elle informe l'assemblée qu'en date du 30 mai 2022, le conseil d'école de l'école Joseph Cortada a émis un avis favorable à cette modification d'horaires.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier les horaires du temps scolaire et du temps méridien de l'école Joseph Cortada.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU l'avis favorable du conseil d'école de l'école Joseph Cortada en date du 30 mai 2022,

FIXE ainsi qu'il suit les horaires du temps scolaire et du temps méridien de l'école Joseph Cortada.

Matinée	Après-midi	Temps méridien
8 h 45 à 11 h 45	13 h 45 à 16 h 45	11 h 45 à 13 h 45

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

17 – CRÈCHE MUNICIPALE LE PETIT PRINCE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame Magaly MACHET informe l'assemblée que suite à la parution le 31 aout 2021 du nouveau décret concernant les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants, des modifications sont à apporter sur le règlement intérieur quant au fonctionnement de la structure portant sur :

- Les modalités d'inscription, obligation de passer via le site **monenfant.fr**,
- Les conditions d'admission (Fréquence des commissions d'admission, admission définitive de l'enfant),
- Le fonctionnement (Conditions de séjour, suivi sanitaire, participation des parents).

De plus elle fait part à l'assemblée que conformément à la circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales du 8 janvier 2022, le montant plancher est de 712,33 € pour 2022 et le plafond est fixé à 6 000 € pour le calcul des participations des familles.

Madame Magaly MACHET précise qu'il sera demandé aux parents de prendre connaissance du règlement intérieur de la Crèche Le Petit Prince, de le signer et de le retourner à la directrice.

Monsieur le Maire dépose donc sur le bureau de l'assemblée le projet de règlement intérieur de la crèche municipale Le Petit Prince et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de modifier le règlement intérieur de la crèche municipale « Le Petit Prince » tel que présenté par Monsieur le Maire,

DIT qu'un exemplaire du règlement modifié sera transmis à la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales et à la Protection Maternelle et Infantile des Pyrénées Orientales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

18 – FIESTA SALANCA 2022 – APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE À INTERVENIR AVEC LES ASSOCIATIONS

Madame Sandra PARRAGA informe l'assemblée qu'à l'occasion des fêtes de "La Saint-Laurent" et devant le succès remporté par cet événement au fil des ans, la commune reconduit la soirée bodega "Fiesta Salanca" le mardi 9 août 2022.

Elle précise que ce rendez-vous est l'occasion pour les Laurentins de faire la fête dans la rue avec au programme, bodégas, bandas, batucadas, spectacles musicaux et animations pour les enfants.

Madame PARRAGA précise que pour un bon déroulement de cette manifestation et une parfaite organisation, une attention particulière sera apportée au respect des règles sanitaires et de sécurité.

Elle indique que l'implication des associations laurentines est primordiale à la réussite de cette manifestation et seront consultées pour y participer.

François MORÉNO : J'ai une question qui est plutôt une demande. Je voudrais revenir sur l'article n° 7 concernant la sécurité. Dans le cadre de cette manifestation, est-il possible de disposer de l'organisation des services de sécurité et des moyens qui seront mis en place à cette occasion ? J'ai vu que vous avez prévu 4 vigiles mais ce qui m'intéresse c'est de savoir si nous allons déployer nos propres moyens, c'est-à-dire les agents de la police municipale ?

Monsieur le Maire : Cela sera étudié au moment de l'organisation de la manifestation, aujourd'hui il est beaucoup trop tôt pour que je donne une réponse à votre demande. Je ne sais même pas où et jusqu'où cela va se dérouler, donc je ne peux pas vous répondre. Il faut attendre l'avancement dans la réflexion portée par les organisateurs.

François MORÉNO : Très bien.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention type à intervenir entre la commune de Saint-Laurent de la Salanque et les associations partenaires dans le cadre de la "Fiesta Salanca 2022" et de l'autoriser à signer tous documents afférents à cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les termes de la convention type de partenariat à intervenir entre la commune de Saint-Laurent de la Salanque et les associations dans le cadre de la Fiesta Salanca 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

19 – MARCHÉS SANS FORMALITÉ PRÉALABLE – RELEVÉ DES DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le relevé des décisions, prises conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-051 du 2 octobre 2020, relative aux délégations consenties au Maire :

Date	N° décision	Intitulés
13.04.2022	2022-027	Attribution accord-cadre « Fournitures de luminaires LED et de mâts d'éclairage public » à la Société CONCEPT ECLAIRAGE, pour un montant maximal s'élevant à 213 900 € H.T. soit 256 680,00 € T.T.C. pour une période de deux ans.
05.05.2022	2022-028	Cession du matériel de menuiserie, en l'état, à la Société ASK'EBENE, pour un montant de 3 000 €.
05.05.2022	2022-029	Attribution du marché d'assistance de passation des marchés d'assurances RC et DAB de la commune à la Société MARCHÉ PUBLIC ASSURANCE – INSURANCE RISK MANAGEMENT s'élevant à 990,00 € T.T.C.
19.05.2022	2022-030	Attribution du marché de mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule publicitaire électrique à la Société Jean CAROZZI VISIOCOM pour une durée de trois ans
19.05.2022	2022-031	Attribution du marché de fournitures, modification et extension du réseau de vidéoprotection à la Société SAS NXO France pour un montant maximum de 213 900 € HT pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois 12 mois au maximum.

René BAUS : Monsieur le Maire, qu'est-ce que l'attribution du marché concernant le véhicule publicitaire électrique à la société Jean CAROZZI VISIOCOM ? On ne se rappelle pas, on a un véhicule ?

Monsieur le Maire : Nous avons une navette depuis 6 ans qui présente des signes de faiblesse et donc nous avons opté cette fois pour une navette publicitaire qui ne coûte rien à la commune. Elle portera les logos des commerces de la commune et nous y veillerons. Nous avons pris un engagement avec le fournisseur pour que ces logos soient vraiment attribués aux commerces locaux. Concernant cette navette, nous avons fait une première démarche qui n'avait pas aboutie. Nous avons relancé un marché et nous l'aurons dans 5 mois.

20 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – LISTE DES IMMEUBLES VENDUS SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire communique la liste des immeubles vendus récemment dans la commune pour lesquels le titulaire du droit de préemption urbain n'a pas fait usage de ce droit :

- Immeuble appartenant à **Monsieur et Madame BOUCHARD Elie**
sis section AH n° 171, 16, rue Jacques Cartier, de 420 m².
- Immeuble appartenant **aux Consorts RUIZ-REY**
sis section AM n° 212, 6, rue Xavier Bichat, de 212 m².
- Immeuble appartenant **aux Consorts BLAIZE**
sis section BI n° 126, 25, allées de la Méditerranée, de 225 m².
- Immeuble appartenant à **Monsieur et Madame MAILLOLS Jacques**
sis section AY n° 105, 28, avenue de l'Aviation, (lot n° 8 - appartement) de 425 m².
- Immeuble appartenant à **Monsieur DA SILVA GUEDES Victor**
sis section AT n° 160, 1, rue des Ruches, de 63 m².
- Immeuble appartenant à **Monsieur et Madame PETRI Bruno**
sis section AT n° 352, 18 Bis, avenue Maréchal Joffre, de 316 m².
- Immeuble appartenant à **Monsieur et Madame BACO Louis**
sis section AV n° 305, 23, rue Montaigne, de 17 m².
- Immeuble appartenant à **Monsieur et Madame COLL Alain**
sis section AW n° 15, 49, rue Arago, de 50 m².

- Immeuble appartenant **aux Consorts ROSIGER**
sis section AI n° 27, 28, rue François Villon, de 243 m².
- Immeuble appartenant **aux Consorts DURAND Josette**
sis section AV n° 290, 12, rue Diderot, de 42 m².
- Immeuble appartenant **à Monsieur et Madame GEORGES Eric**
sis section BC n° 272, 2, rue Amédée Modigliani, de 371 m².
- Immeuble appartenant **à Madame CHENU Francine**
sis section AT n° 298, 7, rue Salvador Dali, de 580 m².
- Immeuble appartenant **à Monsieur CALABRO Pierre-Gauthier**
sis section AZ n° 113, 3, rue de la Coopérative, de 175 m².
- Immeuble appartenant **à Madame LE PRIOL Patricia**
sis section AZ n° 22, 12, rue des Droits de l'Enfant, de 388 m².
- Immeuble appartenant **à Madame REMY Françoise**
sis section BI n° 213, 2, rue Paul Claudel, de 338 m².
- Immeuble appartenant **à Monsieur NICLI Robert et Madame POITIER Régine**
sis section AH n° 36, 9, rue Georges Thierry d'Argenlieu, de 210 m².
- Immeuble appartenant **à Monsieur Romain RECCHIUTI**
sis section AW n° 28, 16, rue Jean Bart, de 78 m².
- Immeuble appartenant **à Madame PEGOURIE Joceline**
sis section AZ n° 302, 11, rue Leonard de Vinci, de 259 m².
- Immeuble appartenant **à Monsieur Michel BARUT**
sis section AW n° 315, 57, rue Gabriel Péri, de 57 m².
- Immeuble appartenant **à Monsieur et Madame DAOUDI Adil et Dounia**
sis section AT n° 300, 11, rue Salvador Dali, de 505 m².
- Immeuble appartenant **à Madame HOUZELLE Martine**
sis section AW n° 411, 20, rue des Templiers, de 33 m².

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le groupe « Saint-Laurent Vous Appartient » a posé deux questions diverses.

Première question :

- Quelle est l'opération d'ordre budgétaire spécifique demandée par le trésorier ?

René BAUS : Une opération d'ordre spécifique du budget primitif a été demandée par le Trésor Public. Je voudrais donc savoir si cela a été fait et de quoi il s'agit. S'agit-il d'une opération de dépense budgétaire, de recette budgétaire ou concerne-elle les deux sections du budget ?

Madame de BESOMBES : Il s'agit d'une opération d'ordre qui a été régularisée sur demande du T.P.G., qui s'inscrit autant en fonctionnement qu'en investissement. Il s'agit de régulariser des écritures d'amortissement qui ont été faites sur des biens qui ont été mis à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole et nous n'avons plus lieu de régulariser ces amortissements ?

René BAUS : Quel montant à peu-près ?

Monsieur le Maire : 45 820 €

Madame de BESOMBES : Le montant était noté dans le D.O.B., l'information avait été donnée clairement 45 820 €. Pour rappel, une opération d'ordre n'entraîne pas de flux financier.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de flux financier sur cette opération d'ordre. C'est une opération blanche et cela a été demandé par le comptable de Saint-Estève.

Deuxième question :

Guy CALVIGNAC : Nous voudrions connaître les motifs de l'installation d'un panneau interdisant l'accès au ponton de l'étang.

Monsieur le Maire : Oui, effectivement nous avons installé un panneau car le ponton est très dégradé et « reste très difficile à emprunter ». C'est une obligation ! Les utilisateurs sont ainsi informés du danger et que l'accès est interdit. Si les gens l'empruntent, c'est leur responsabilité qui est engagée.

Guy CALVIGNAC : Le ponton fait partie du domaine maritime ?

Monsieur le Maire : Oui. Mais pour le moment il est sous la responsabilité du Maire. Et nous réfléchissons sur les travaux qu'il y a à faire,

Guy CALVIGNAC : On attendra qu'il soit réparé le ponton !

Monsieur le Maire : Vous ne voulez pas qu'on enlève le panneau demain alors ?

Guy CALVIGNAC : Non. Mais un petit panneau « Danger » aurait suffi, c'est imposant ce gros panneau.

Monsieur le Maire : C'est un panneau légal.

Guy CALVIGNAC : Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : D'ailleurs à cette occasion, je vous signale que les agents de Perpignan Méditerranée ont installé des tables et des bancs au bout du ponton pour les personnes qui veulent faire des pique-niques. On les remercie. Thomas BALALUD de SAINT-JEAN a géré l'installation et nous pouvons constater que c'est beaucoup plus joli et attrayant.

Frédérique PARENT : Si vous le permettez Monsieur le Maire, nous avons remarqué l'installation de ces tables et de ces bancs, ce qui est très agréable à cet endroit-là, en revanche il faudrait penser à mettre en place des poubelles.

Thomas BALALUD de ST-JEAN : Oui, lors de la réalisation de ces aménagements, c'est la première chose que j'ai demandée et il m'a été répondu, par les responsables de Rivage mais également dans les conventions que nous avons avec Natura 2000, que la mise en place de poubelles n'est pas souhaitable. Alors pourquoi ? Ils considèrent que mettre des poubelles sur ce site aménagé donne l'idée aux utilisateurs de jeter leurs détritiques à côté de la poubelle. Nous devons nous plier aux recommandations de ceux qui gèrent les espaces naturels. Des poubelles seront installées mais à l'entrée du site au niveau de l'aire de détente avec des signalisations les indiquant, sachez que j'ai eu la même réaction que vous et voilà la réponse qui m'a été faite.

Monsieur le Maire : Nous verrons à l'usage et si nécessaire nous rajouterons une poubelle cela ne va pas nous ruiner. Nous allons surveiller le comportement des gens et ensuite nous aviserons.

Frédérique PARENT : D'ores et déjà, lorsque l'on se promène là-bas, on constate qu'il y a des détritiques un peu partout, que ce soit des masques, des restes alimentaires, etc ... Quand j'ai vu les tables et les bancs installés, je me suis dit que ça allait être pire.

Monsieur le Maire : Nous avons un agent dont la mission est de nettoyer tous les matins l'aire de détente. Nous lui demanderons de nettoyer également autour des tables et des bancs.

Je pense que s'il n'y a pas d'autres questions, ce conseil municipal est terminé.

Je vous donne rendez-vous, pour ceux qui sont libres, dimanche matin à 7 h 45 dans les bureaux de vote de Saint Laurent.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et clôt la séance à 20 heures.
